

Instructions à l'attention des assurés Dentalia Plus

Merci de veiller à :

- emporter un formulaire «Demande d'intervention Dentalia Plus» à chaque consultation chez votre dentiste.
- demander à votre dentiste de remplir le formulaire «Demande d'intervention Dentalia Plus» à chaque visite, lorsqu'une attestation de soins ou une note d'honoraires vous est remise.
- compléter et signer la partie «A remplir par l'assuré».

L'Attestation de soins donnés OU la note d'honoraires éventuelle doit être jointe à cette Demande d'intervention.

Instructions à l'attention des prestataires

1. Merci de remettre au patient le formulaire «Demande d'intervention Dentalia Plus» dès que vous établissez une Attestation de soins donnés (ASD), ou plus généralement à chaque fois que vous percevez des honoraires lors de traitements terminés.
2. Il est important de ventiler vos honoraires selon 5 sous-totaux, le traitement des remboursements étant différencié selon le type de soins.
3. Il n'est pas nécessaire de détailler le type de prestations dès qu'il s'agit de soins attestés, le code INAMI étant suffisamment explicite. Par contre, il est indispensable que vous ventiliiez le total de vos honoraires dans les 5 sous-totaux.
Si le formulaire est accompagné d'une ASD, il n'est pas nécessaire de recopier sur le présent formulaire les dates, les codes INAMI, les n° de dents figurant sur l'ASD. Il suffit d'indiquer «voir ASD n°xxxx du xx/xx/20xx». **Seuls le ou les montant(s) de sous-totaux doivent impérativement être renseignés sur le formulaire.**
4. Dans le cas de soins hors INAMI, il est nécessaire de détailler les soins prodigués SOIT sur le formulaire Dentalia Plus, SOIT sur votre note d'honoraires annexée.
5. En cas de paiement étalé de l'appareil orthodontique, merci de préciser la date de pose de celui-ci. Merci aussi de ventiler les montants entre le forfait pour l'appareillage et les autres prestations d'orthodontie.

Pour rappel :

- Les soins purement esthétiques comme les traitements de blanchiment ou les facettes multiples ne sont pas pris en charge par Dentalia Plus.
- Seuls les soins accessibles aux praticiens de l'Art dentaire sont pris en considération. Voir à ce propos les Conditions générales sur www.dentaliplus.be